

Dépêche AEF : "Lutte contre les séparatismes" : Emmanuel Macron annonce l'instruction obligatoire à l'école dès trois ans

6-7 minutes

Obligatoire dès 3 ans, l'instruction des enfants devra désormais intervenir dans le cadre de l'école, déclare Emmanuel Macron le 2 octobre 2020, lors d'un déplacement sur "le thème de la lutte contre les séparatismes". Devant plusieurs ministres, dont Jean-Michel Blanquer, le président de la République précise que l'enseignement à domicile ne sera possible que sur dérogation, notamment médical. Le chef de l'État acte également la fin des Elco, tandis que le contrôle des EILE sera renforcé. Le projet de loi traduisant ces mesures devrait être présenté en conseil des ministres le 9 décembre.



Emmanuel Macron © Vernier/JBVNEWS

"L'école" figure au centre des annonces faites le 2 octobre 2020 par Emmanuel Macron au cours d'un déplacement sur le thème de "la lutte contre les séparatismes". Elle constitue le 3e des cinq axes de la "stratégie d'ensemble" esquissée par le chef de l'État aux Mureaux, devant plusieurs ministres, dont Jean-Michel Blanquer, Gérald Darmanin et Marlène Schiappa, dans la perspective d'un

projet loi attendu le 9 décembre en conseil des ministres.

"Creuset républicain", l'école représente le "cœur de l'espace de la laïcité, le lieu où nous forçons les consciences, pour que les enfants deviennent des citoyens libres et éclairés", expose Emmanuel Macron. À ses yeux, "la République s'est construite autour de l'école qui façonne des esprits libres", "par l'école nous permettons à tous les enfants de devenir pleinement citoyens".

Une proportion d'élèves scolarisés à domicile en progression "inquiétante"

Selon ses indications, plus de 50 000 élèves suivent l'école à domicile. Si ce choix répond aux "convictions personnelles" de certains parents ou à des contraintes médicales, il apparaît que "des centaines, des milliers d'enfants sont déscolarisés car leurs parents ne veulent pas qu'ils aillent à l'école de la République", développe Emmanuel Macron, interrogé sur le sujet.

Une proportion qu'il est "très difficile" de chiffrer mais qui "monte de façon inquiétante", juge-t-il. Leurs parents "se sont engouffrés dans cet angle de la présence à l'école" qui, contrairement à l'instruction, n'est pas obligatoire. Et dans ces situations, l'Éducation nationale n'a "pas les moyens de contrôler l'éducation au quotidien" ni "l'ouverture à l'autre" et, en substance, le respect des valeurs de la République.

La scolarisation à l'école devient par principe obligatoire

Pour répondre à "ce sujet-là", le président de la République annonce rendre, "dès la rentrée", "l'instruction à l'école obligatoire pour tous, dès trois ans". L'instruction à domicile sera quant à elle "strictement limitée" aux motifs de santé, ajoute-t-il.

Assumant une "décision forte", Emmanuel Macron estime qu'elle compte "sans doute" parmi "l'une des plus radicales depuis les lois de 1882 et celle assurant la mixité scolaire entre garçons et filles en 1969". "Nous changeons de paradigme, mais c'est une nécessité", insiste-t-il, confiant son attachement, tout comme celui des associations de parents d'élèves, à l'école.

Par ailleurs, le chef de l'État confirme la fin des Elco, laissant seulement persister le système des EILE ([lire sur AEF info](#)). Au terme de "négociations serrées" avec l'Algérie, le Maroc et la Turquie, et dont "les derniers termes" sont en train d'être

parachevés, "nous mettons [...] bien fin aux Elco", insiste Emmanuel Macron. Il n'y aura donc, résume-t-il, plus qu'un "système, celui des EILE, où nous pouvons avoir un enseignement par exemple en langue arabe, une contractualisation avec ces États, mais où nous avons un contrôle sur les enseignants, sur le respect de nos valeurs et sur les capacités linguistiques en langue française de ces derniers, c'est-à-dire un vrai contrôle de l'Éducation nationale sur la qualité des enseignants et de l'enseignement".

contrôle du hors contrat accru

L'encadrement et le contrôle des écoles hors contrat seront également accrus. Si "la liberté d'enseignement est importante", Emmanuel Macron juge "légitime" que l'État renforce ses contrôles sur le parcours des personnels, l'origine des financements et les contenus pédagogiques des enseignements dispensés dans ces établissements. "Le ministère" de l'Éducation nationale "pourra procéder à des fermetures administratives", ajoute-t-il. Selon le chef de l'État, "chaque mois, des préfets procèdent à la fermeture d'écoles administrées par des extrémistes religieux".

Dans le cadre des dispositions consistant à "bâtir enfin un islam en France", Emmanuel Macron évoque le sujet de la langue arabe : celle-ci doit être "davantage" enseignée "à l'école ou dans un périscolaire que nous maîtrisons. Il faut sur ce sujet sortir de l'hypocrisie dans laquelle nous sommes : il y a plus de 60 000 jeunes aujourd'hui qui vont l'apprendre dans des associations, parfois pour le pire", fustige-t-il. En ce sens, il souhaite renforcer les contrôles et les certifications des enseignements de l'arabe.

Enfin, au titre des "mesures d'ordre public et de neutralité du service public", Emmanuel Macron annonce l'application de "l'obligation de neutralité" aux agents effectuant des missions de service public ainsi qu'aux salariés des entreprises délégataires. Et afin de protéger "la neutralité et l'ordre public", les préfets pourront suspendre des décisions municipales qui y contreviendraient. Le chef de l'État évoque, à titre d'exemple, l'autorisation donnée aux menus confessionnels dans des cantines scolaires.